

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 12 JANVIER 2026, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3697-01-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025
 - 19h30
 - 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025
 - 19h45
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion
 - 13.2. Dépôt des règlements
 - 13.3. Adoption règlement
 - 13.3.1. Adoption du règlement #2025-12-21 modifiant le plan d'urbanisme #2014-04

- 13.3.2. Adoption du règlement #2025-12-22 modifiant le règlement de zonage #2014-05
- 13.3.3. Adoption du règlement #2025-12-23 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 13.3.4. Adoption du règlement #2025-12-24 modifiant le règlement de lotissement #2014-06
- 13.3.5. Adoption du règlement #2025-12-25 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2014-12
- 14. Administration
 - 14.1 Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ – directrice générale et greffière-trésorière
 - 14.2 Don pour la campagne de la fondation santé Bécanocur-Nicolet-Yamaska – 3^e année de 5
 - 14.3 Taux horaire- entretien ménager dans les différents lieux municipaux
 - 14.4 Formation AMDQ – coût de revient applicable dans les organismes municipaux – des chiffres à l'action
 - 14.5 Rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2025
 - 14.6 Dépôt du nombre de postes nécessitant une autre langue que le français
 - 14.7 Renouvellement du contrat de service avec la firme Infotech
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la mobilité durable
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Adhésion COMBEQ 2026
 - 16.4. Constitution du comité de démolition
 - 16.5. Nomination du comité consultatif d'urbanisme
- 17. Loisirs et cultures
- 18. Demandes
 - 18.1. Les journées de la persévérance scolaire
 - 18.2. Les journées de la persévérance scolaire – achat de livres
 - 18.3. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Dénonciation de l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père et de ses impacts sur les régions
 - 19.2. Don – Clef de la galerie
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025 – 19 H 30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 à 19h30 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3699-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 décembre 2025, 19h30.

ADOPTÉE

4.3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025 – 19 H 45

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 à 19h45 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3700-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 à 19h45, tels que rédigés.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 décembre 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Une mise à jour du rôle d'évaluation foncière a eu lieu le 10 décembre 2025 ;
- La préparation de la taxation annuelle a eu lieu le 9 janvier 2026 ;
- Les seuils d'application des règles de passation des contrats municipaux seront ajustés le 1^{er} janvier 2026 et s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de 2 ans. Le seuil d'appel d'offres public sera désormais de 139 000 \$ comparativement à 133 800 \$;
- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a été acceptée pour l'édition 2026 des Jeudis en chansons de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec. Celle-ci aura lieu le 9 juillet.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Rien à ce point.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Deux classes de l'école La Source sont venues emprunter des livres en décembre ;
- Il y a eu une exposition en décembre sur la thématique de Noël ;

- Le 16 décembre, quatorze enfants ont participé à un conte de lecture animé par Madolyne. Cette activité était offerte gratuitement par le comité culturel de la MRC de Bécancour ;
- Il y a eu 219 prêts de livres en décembre 2025, 46 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 48,50 heures de bénévolat ;
- Les statistiques de la bibliothèque pour l'année 2025 sont présentées. En moyenne il y a eu 180 usagés actifs, comparativement à 138 pour l'année 2024. En moyenne, il y a eu six prêts numériques par mois et 251 prêts de livres en moyenne. Il y a eu en moyenne 38 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- La prochaine réunion aura lieu le 17 février 2026.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La réunion du 16 décembre dernier a été annulée ;
- Depuis le 2 janvier 2026, les collectes ont lieu le vendredi au lieu du mardi. Les débuts sont chaotiques, mais la RIGIDBNY rassure les citoyens que la nouvelle entreprise prend ses marques et tout devrait se stabiliser rapidement.
- La prochaine réunion aura lieu le 21 janvier 2025 à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier 2026.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Suivant l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 10 décembre 2025, voici la composition du conseil d'administration :
 - Éliane Dubois Paré, présidente
 - Maripier Massicotte, vice-présidente
 - Marie-Ève Laliberté, secrétaire
 - Cynthia Bernard, trésorière
 - Sandra Blouin, administratrice
- Le festival d'hiver - paraski aura lieu le samedi 28 février 2026.

10. LISTE DES REVENUS

Bac de vidanges	95,00 \$
Camp de jour – Inscription 2025	155,00 \$
Don guignolée	140,00 \$
Droits de mutation	1565,90 \$
Intérêts dépôt à terme	352,61 \$
Intérêts sur arrérages	1 053,69 \$
Licences et permis	15,00 \$
Locations salle Éric-Côté	805,00 \$
Loyer de la garderie – 2025-12	143,00 \$
Marché de Noël	22,00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – remboursement collation réunion DG 2025-11-24	45,00 \$
Plaquette # civique 911	45,00 \$
Subvention ARPE-Québec – Remb. Signalisation des SERPUARIENS	172,05 \$
Subvention Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne – mur sportif interactif au parc Georgette-Baril	10 000 \$

Subvention Hydro-Québec – Bornes de recharge	17 606,76 \$
Taxes municipales 2024	820,33 \$
Taxes municipales 2025	7562,76 \$
Trop perçu	131,15 \$
Total	40 730,25 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés. 3701-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 25 612,96 \$ ainsi que 20 254,27 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202500487	ADMQ	Formation préretraite Lyne Bertrand	212,70 \$
202500488	Amélie Hardy Demers	Remboursement de l'achat d'une carte-cadeau pour la vétérinaire (Rés.)	200,00 \$
202500489	Métro Dubuc Deschaillons	Dons – Guignolée 2025 (Rés.)	190,00 \$
202500490	ADMQ	Formation : Coût de revient	247,20 \$
202500491	VISA	Cartable pour les procès-verbaux	399,65 \$
202500492	Infotech	Mise à jour de la taxation #57 et #58	319,07 \$
202500493	Le Sagittaire	Achat d'une chaise de bureau	464,34 \$
202500494	Équipements Récréatifs Jambette inc.	Achat d'un module de jeux – espace créatif pour le parc Georgette-Baril	7 141,79 \$
202500495	Receveur général du Canada	DAS – décembre 2025	1 509,03 \$
202500496	Ministre du Revenu du Québec	DAS – décembre 2025	5 196,45 \$
202500497	Industrielle Alliance	RVER – décembre 2025	1 914,27 \$
202500498	CRSBP	Frais de reliures	25,93 \$
202500499	Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau	319,63 \$
202500500	Buopro Citation	Achat de livres	139,79 \$
202600001	Infotech	Contrat de soutien et optimal pour l'année 2026	7 333,11 \$
		TOTAL :	25 612,96 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3702-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **67 305,36 \$** :

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202600002	COMBEQ	Renouvellement cotisation – inspectrice en	436,91 \$

		bâtiment (Rés. #3715-01-26)	
202600003	Hydro-Québec	Électricité	5 323,31 \$
202600004	Excavation Denis Demers ins.	Rechargement granulaire (Rés. #3683-12-25) et 3 ^e versements de 6 pour le déneigement des rues	40 890,97 \$
202600005	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Dépense station de chloration	2 840,50 \$
202600006	RIGIDBNY	Ordures et recyclables	3 808,96 \$
202600007	CRSBP	Fournitures de bureau	29,61 \$
202600008	Hélène Paquin	2 ^e versement de 2 – déneigement bâtiment municipaux (Rés. : 3610-10-25)	5 055,25 \$
202600009	Sogetel	Internet et téléphone	855,58 \$
202600010	Matériaux Fortierville 2020 sec	Sels déglaçant	133,12 \$
202600011	Hélène Lambert	Ménage – décembre 2025	516,00 \$
202600012	Bell Mobilité inc.	Cellulaire – inspecteur municipal	54,09 \$
202600013	Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska	Don – Campagne de financement majeur (4 ^e année de 5) (Rés. #3709-01-26)	187.50 \$
202600014	Créations Joeblo	Décoration de Noël de la salle Éric-Côté	344,93 \$
202600015	Techni-Consultant inc.	Honoraires professionnels – accompagnement PRIMEAU (Rés. #3025-04-23) et plan d'intervention (Rés. #3478-02-25)	3 692,33 \$
202600016	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – décembre 2025	2848,15 \$
202600017	FQM Assurances inc.	Avenant révision 2026-01-05 – Parc Georgette-Baril	34,88 \$
202600018	Logixia	Support mensuel Anydesk	17,25 \$
202600019	VISA	Droits de mutation	12,00 \$
202600020	Express Mag institutions	Abonnement à cinq revus	224,02 \$
	Total		67 305,36 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

14. RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION

13.2 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

13.3 ADOPTION RÈGLEMENT

13.3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-12-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #2014-04 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des affectations à la zone agricole transposée et d'inclure la propriété du 1010 rue Saint-Pierre dans l'affectation Mixte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **madame Maripier Massicotte** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025;

Rés.3703-01-26

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR PIERRE CARIGNAN**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2025-12-21 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

13.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-12-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2014-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des définitions en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'exiger un facteur d'atténuation F3 pour les installations d'élevage de veaux de lait à moins de 1,5 km du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster le plan de zonage avec la zone agricole transposée, inclure de la propriété du 1010 rue Saint-Pierre à la zone M-02 et retirer la couche des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de corriger la marge latérale sur rue de 66 mètres pour 6 mètres dans la zone M-05.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Éric Chastenay** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025;

Rés.3704-01-26

SUR PROPOSITION DE **MADAME MARIPIER MASSICOTTE**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2025-12-22** modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

13.3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-12-23 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Sébastien Lemay** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025;

Rés.3705-01-26

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # **2025-12-23**

ADOPTÉE

13.3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-12-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2014-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Michel Deshaies**;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement # 2014-06 a été adopté le 8 décembre 2025;

Rés.3706-01-26

SUR PROPOSITION DE **MADAME DIANE CHANDONNET**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement **#2025-12-24** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

13.3.5 ADOPTION RÈGLEMENT #2025-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #2014-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **madame Maripier Massicotte** :

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025;

Rés.3707-01-26

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR SÉBASTIEN LEMAY**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement **# 2025-12-25** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉE

15. ADMINISTRATION

14.1 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIERE-TRESORIERE

Rés.3708-01-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 et le paiement de la cotisation de 512,00\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 629,55 \$ plus taxes.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-340 (Cot. Ass. Et abonnement – Adm).

ADOPTÉE

14.2 DON POUR LA CAMPAGNE DE LA FONDATION SANTÉ BECANCOUR-NICOLET-YAMASKA – 3 DE 5

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée par la résolution #2812-12-22 auprès de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska de verser 187.50 \$ par année pendant cinq ans ;

ATTENDU QUE le versement de 2065 représente la quatrième année de versement sur cinq ;

Rés.3709-01-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de 187.50 \$ à la fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00970 (Dons organisme sans but lucratif)

ADOPTÉE

14.3 TAUX HORAIRE – ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager dans les différents lieux municipaux (219, 228, 238 rue principale) est confié à madame Hélène Lambert ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la superficie d'entretien des différents lieux municipaux ;

Rés.3710-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement au taux horaire de 21.75 \$ de l'heure à madame Hélène Lambert pour l'entretien ménager des différents lieux municipaux, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

14.4 FORMATION ADMQ – COUT DE REVIENT APPLICABLE DANS LES ORGANISMES MUNICIPAUX – DES CHIFFRES A L'ACTION

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec offre une formation concernant l'analyse des coûts de revient des services municipaux ;

Rés.3711-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation : « coût de revient applicable dans les organismes municipaux – des chiffres à l'action ! » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) d'une durée de 3h le 27 janvier 2026 et d'autoriser le paiement de 215,00 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-454 (Formation – Adm).

ADOPTÉE

14.5 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière ;

Rés.3712-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2025 présenté par la directrice générale.

ADOPTÉE

14.6 DÉPÔT DU NOMBRE DE POSTES NÉCESSITANT UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est tenue de publier, au plus tard le 31 mars, un rapport indiquant le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre de l'année précédente.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, informe les membres du conseil qu'elle a déposé sur le site Internet de la municipalité le rapport pour l'année 2025 dans les délais prescrits par la loi.

14.7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA FIRME INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE la licence annuelle du logiciel comptable SYGEM de la compagnie 2547-0857 Québec inc. (Infotech) est venue à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire, renouvelle son contrat de service avec la compagnie 2547-0857 Québec inc. (Infotech) pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Rés.3713-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie 2547-0857 Québec inc. (Infotech) incluant le contrat d'entretien, le soutien des applications ainsi que le contrat optimal et de payer la somme de 6 378,00 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-452 (Service comptable informatisé).

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2026, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés.3714-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2026 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMD pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de rénovation a été délivré en décembre 2025 d'une valeur de 40 000 \$.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de décembre 2025.

16.3 ADHÉSION COMBEQ 2026

Rés.3715-01-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de madame Josée Demers, inspectrice en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2026 au coût de trois-cent-quatre-vingts dollars (380.00\$) plus taxes.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-610-00-454 (Formation – Inspecteur en bâtiment).

ADOPTÉE

16.4 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Rés.3716-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Pierre Carignan, président
Sébastien Lemay, membre et président substitut
Michel Deshaies, membre
Diane Chandonnet, membre substitut 1
Maripier Massicotte, membre 2
Éric Chastenay, membre substitut 3

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

16.5 NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est une instance mandatée par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et dans certaines chartes.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Rés.3717-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame Maripier Massicotte et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer les citoyens M. Karl Hardy Demers, Mme Annie Blanchet et M. Marco Tousignant ainsi que les conseillers Mme Diane Chandonnet et M. Pierre Carignan membres du comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un mandat de deux ans.

Que les membres du comité consultatif en urbanisme reçoivent 25 \$ à chaque séance du comité et que les frais de déplacement soient remboursés si nécessaire.

Ces dépenses soient prises à même le poste budgétaire #02-610-00-454 (Formation – Urbanisme) et #02-610-00-459 (Compensation CCU).

ADOPTÉE

17 LOISIRS

18 DEMANDES

18.1 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérence scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

Rés.3718-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de déclarer que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engageons aussi :

- à porter fièrement le ruban de la persévérence scolaire ;
- à participer au jeudi perséVert ;
- à hisser le drapeau des JPS ;
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE

18.2 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – ACHAT DE LIVRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 qui aura lieu du 16 au 20 février 2026 ;

CONDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'est engagée à participer au mouvement d'encouragement régional Tope

là ! ainsi que de porter fièrement le ruban de la persévération scolaire ;

CONDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire souligner la persévération scolaire des élèves des écoles primaires, la Nacelle et la Source ;

Rés.3719-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et RÉSOLU unanimement par conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard offre un livre à chacune des sept classes des écoles la Nacelle et la Source et d'autoriser l'achat des livres aux librairies Renaud-Bray et Buopro Citation pour un montant budgétaire de 200,00 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-972 (Activités scolaires).

ADOPTÉE

18.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

Rés.3720-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et RÉSOLU unanimement par conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral

ADOPTÉE

19 AFFAIRES NOUVELLES

19.1 DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE SANS CLAUSE GRAND-PÈRE ET DE SES IMPACTS SUR LES RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE le programme de l'expérience québécoise (PEQ) s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ a pris fin le 19 novembre 2025 sans prévoir de clause grand-père pour les personnes déjà installées et engagées dans un processus d'établissement permanent ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de sélections permanentes déjà présentées dans le cadre de ce programme continueront d'être examinées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais sans aucune garantie de résultat rapide ;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ représentait un engagement clair de l'État québécois envers les personnes immigrantes francophones ayant choisi le Québec, qui ont payé des taxes et impôts tout en contribuant activement à la société ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision administrative, froide et aveugle aux réalités humaines, force aujourd'hui des familles intégrées à retourner dans leur pays d'origine, malgré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissements ;

CONSIDÉRANT QUE dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, cette décision condamne une famille entrepreneure, propriétaire de sa maison et d'une entreprise locale essentielle et dynamique, la Ferme Robin, à l'arrachement et au déracinement après quatre années de vie active au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette famille parle français, participe pleinement à la vie communautaire et contribue de manière tangible à la vitalité économique locale ;

CONSIDÉRANT QUE leurs quatre enfants, intégrés à nos écoles, sont brutalement confrontés à une rupture scolaire, sociale et identitaire, une situation que le conseil municipal juge humainement inacceptable ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pénurie criante de main-d'œuvre, de fragilité des services de proximité et de dévitalisation des régions, expulser des familles productives, engagées et francophones relève de l'absurdité totale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé dans la MRC de Bécancour se trouve en région ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est considéré comme étant dévitalisé et que l'arrivée de nouveau arrivant francophone, motivé, entrepreneur est une bénédiction pour celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation illustre une incohérence flagrante entre les discours gouvernementaux sur l'attractivité des régions et les décisions réelles qui vident nos communautés de leurs forces vives ;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de telles familles représente non seulement une perte économique, mais aussi une blessure pour l'ensemble de la communauté, un échec social et un message démotivant pour l'ensemble du Québec ;

Rés.3721-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et RÉSOLU unanimement par conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Cécile-de-Lévrard dénonce l'abolition du programme de l'expérience québécoise sans clause grand-père pour les personnes déjà établies au Québec ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures transitoires, incluant une clause grand-père, afin de permettre aux personnes immigrantes déjà intégrées de poursuivre leur parcours vers la résidence permanente ;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de l'immigration régionale comme facteur clé de développement économique, social et démographique ;

QUE le conseil municipal appuie Gauthier et Eveline De Robin de Barbentane ainsi que leurs quatre enfants dans leurs processus pour obtenir leurs résidences permanentes au Canada et ainsi poursuivre leurs établissements dans la vie économique et sociale de notre communauté ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de

l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, à monsieur Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

19.2 DON – CLEF DE LA GALERIE

CONSIDÉRANT QUE la Clef de la Galerie de Fortierville a fait parvenir une demande de participation financière à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Clef de la Galerie contribue à la vitalité du milieu et aux bien-être des familles de l'est de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, 7.9% des usagers du volet 0-5 ans et 2.8% du volet famille provenaient de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3722-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie financièrement la Clef de la Galerie de Fortierville et accepte de payer un montant de 150,00 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3723-01-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h35.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière